

Votre formation

Les formations proposées à IRIS Sup' pour les candidats internationaux sont les mêmes que pour tous les candidats. Les cours sont dispensés majoritairement en français.



[En présentiel, à distance :
quelle formation choisir ?](#)

Votre diplôme

À l'issue de la deuxième année de la formation à IRIS Sup', le diplôme obtenu est reconnu par l'Etat français. Il s'agit d'un titre de niveau 7, équivalent bac+5, enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est également possible d'obtenir un master 2 en double diplôme avec l'IPAG de l'Université de Bretagne occidentale. [En savoir plus](#)

Votre calendrier de cours

L'ANNÉE UNIVERSITAIRE : COURS, EXAMENS ET VACANCES

L'année universitaire à IRIS Sup' commence fin septembre et se termine avec la soutenance du mémoire (fin septembre pour les 2^e année et mi-juin pour les 1^{er} année en présentiel).

ORGANISATION DE L'ANNÉE DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

— De fin septembre à fin mai : cours deux jours par semaine, dans les locaux de l'IRIS. En parallèle de vos cours, vous réalisez les travaux demandés, une ou plusieurs expériences professionnelles (stage, emploi), un double cursus.

— Les sessions d'évaluations se déroulent fin janvier et fin mai, les rattrapages ont lieu fin mai et la deuxième semaine de juillet.

— De juin à septembre, vous pouvez vivre votre expérience professionnelle à plein temps.

— En fin de 2^e année, si vous le souhaitez, vous pouvez poursuivre votre stage, sous convention avec l'école, jusqu'au 31 décembre (à condition de respecter la durée maximale autorisée de 6 mois moins 1 jour).

— Congés : deux semaines pour les fêtes de fin d'année, une semaine en février et une semaine en avril (vacances de Pâques).

— Validation des formations en présentiel et à distance : la commission de passage

en 2^e année a lieu mi-septembre. Le jury de certification, en fin de 2^e année, a lieu dans la première quinzaine de novembre.

ORGANISATION DE L'ANNÉE DE FORMATION À DISTANCE

— Les rentrées s'étalent sur deux semaines à partir du 10 octobre (voir dates sur le site internet). Les formations se terminent au plus tard fin septembre, selon les parcours.

— Les formations se déroulent à distance avec des classes virtuelles en début de soirée. Pas de cours pendant la période des fêtes de fin d'année.

— Sessions en présentiel : une semaine d'évaluations fin juin à Paris pour les formations sanctionnées par le titre Analyste en stratégie internationale ; une semaine à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 18 au 23 novembre 2024 pour la formation Manager de programmes internationaux – Humanitaire et Développement.

— La session de rattrapage a lieu la première semaine de septembre.

Les étudiants en formation initiale et les stagiaires de la formation continue doivent faire un stage ou une expérience professionnelle en lien avec la formation.



Rendez-vous sur les pages programmes dédiées sur www.iris-sup.org

LES JOURS FÉRIÉS EN FRANCE

En plus des vacances universitaires, un certain nombre de jours sont fériés en France. Ils ne sont donc pas travaillés. Il s'agit des jours suivants :

— Jour de l'an : 1^{er} janvier

— Lundi de Pâques : 21 avril 2025

— Fête du travail : 1^{er} mai

— Victoire 1945 : 8 mai

— Jeudi de l'Ascension : 9 mai

— Lundi de Pentecôte : 20 mai

— Fête nationale : 14 juillet

— Assomption : 15 août

— Toussaint : 1^{er} novembre

— Armistice 1918 : 11 novembre

— Noël : 25 décembre

Comment postuler ?

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Étudiants en formation initiale et stagiaires de la formation professionnelle

Entrée en 1^{re} année : la formation sanctionnant le diplôme privé d'études fondamentales Relations internationales (RI 1) est accessible avec une licence ou un diplôme équivalent de niveau bac+3.

Entrée directe en 2^e année : les parcours de 2^e année sont accessibles avec un diplôme équivalent au niveau bac+4 minimum. Il pourra vous être conseillé si vous êtes titulaires d'un diplôme scientifique ou technique d'entrer en 1^{re} année.

Attention : tous les diplômes doivent être traduits en français par un traducteur assermenté. Vous pouvez obtenir une attestation de comparabilité au sein de [France Éducation International \(ENIC-NARIC\)](#).

NIVEAU DE LANGUE REQUIS

Les formations IRIS Sup' sont majoritairement dispensées en français et certaines d'entre elles comportent des cours en anglais. Il est impératif d'avoir au moins un niveau B2 en français et en anglais pour vous inscrire à la formation.

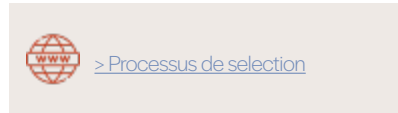
INSCRIPTION

Les périodes d'inscription s'échelonnent entre mi-mars et fin juin.

Délai d'accès pour les candidats aux formations en présentiel : postuler avant le 1^{er} juin 2024 si nécessité d'obtenir un visa pour venir en France pour une rentrée en présentiel en septembre.

Délai d'accès pour les candidats aux formations à distance : 1^{er} septembre 2024.

Pour vous inscrire veuillez suivre les instructions de la page suivante :



Présenter une preuve de votre niveau B2 en français et en anglais en plus d'autres documents (diplômes obtenus dans ces langues ou certificats de langues).

COMMENT RÉGLER MA FORMATION ?

Le règlement des frais de formation s'effectue par virement ou prélèvements SEPA. La remise des documents signés

ou des virements se fait lors de votre inscription.

Formations en présentiel : Ressortissants Union européenne (UE), Royaume-Uni (R.U.) et Suisse : le règlement s'effectuera en quatre fois par prélèvements SEPA.

Ressortissants hors Union européenne : l'intégralité du prix de votre formation sera due au moment de votre inscription par virement bancaire. Une preuve de votre virement devra impérativement être renvoyée avec votre contrat signé.

Formations à distance : Le règlement s'effectuera en trois fois par prélèvement SEPA (UE, R.-U., Suisse) et par virement bancaire (hors UE).

FRAIS DE CANDIDATURE (FRAIS DE DOSSIER ET DE SÉLECTION)

Les frais s'élèvent à 110€.

À compter de la date d'acceptation des conditions générales de ventes (CGV) de candidature en ligne, passé le délai de rétractation de 14 jours, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Démarches administratives

LES DÉMARCHES CONSULAIRES

Si vous avez besoin d'un visa pour étudier en France, vous devez déposer votre dossier de candidature **avant le 1^{er} juin 2024**.

Si vous candidatez après cette date et si le visa ne vous est pas délivré dans les temps, aucun frais de formation ne pourra vous être remboursé après le délai légal de rétractation du contrat d'inscription signé.

Votre visa : la procédure d'obtention de visa peut prendre plusieurs semaines. Nous vous conseillons d'engager les démarches dès votre admission à la formation IRIS Sup'.

Quelles nationalités sont dispensées de visa ?

Certaines nationalités sont dispensées de visa pour entrer en France métropolitaine et dans l'Espace Schengen : elles sont listées sur le site de [France Diplomatie](#).

Votre passeport en cours de validité (une carte d'identité si vous êtes ressortissants de l'Union européenne, de l'espace EEE et de la Suisse) suffit pour venir étudier en France. La validité de votre passeport doit couvrir au minimum toute la durée de votre séjour.

Étudiants britanniques : depuis le retrait effectif du Royaume-Uni de l'Union européenne le 1^{er} janvier 2021, les étudiants britanniques sont considérés comme des ressortissants de pays tiers. Toute les informations sont sur le site de [Campus France](#).

Quel visa demander ?

Le visa étudiant long séjour « VLS-TS » est requis. Il est délivré pour une durée maximum d'un an, renouvelable. Pour en faire la demande, vous devrez suivre les formalités indiquées sur le site :



En savoir plus :
> [Campus France](#)

Où m'adresser pour ma demande de visa ?

De nombreux pays disposent d'Espaces Campus France : si vous êtes ressortissants de l'un de ces pays, nous vous invitons à vous rapprocher du bureau Campus France le plus proche de chez vous. Les justificatifs qui vous seront demandés pour votre demande de visa via Campus France sont : le dernier diplôme obtenu, le relevé de notes, la certification de langue française (si possible) et la preuve d'inscription à IRIS Sup'. IRIS Sup' sera en mesure de vous envoyer une preuve d'inscription après le délai légal de rétractation, soit quatorze jours après la signature de votre contrat d'inscription.

Si vous êtes ressortissant d'un des pays qui ne disposent pas d'Espace Campus France, vous devez vous adresser directement à l'Ambassade ou au Consulat de France de votre pays d'origine. Lors de votre demande de visa, vous devez indiquer avec précision les raisons pour lesquelles vous souhaitez vous rendre en France.

Si vous avez candidaté avant le 1^{er} juin 2024 et si votre demande de visa est refusée, vous pourrez bénéficier du remboursement des frais de formation **sur présentation d'un récépissé justifiant du refus**.

Dès votre arrivée en France, adressez-vous à l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Au moment de la délivrance de votre visa, le Consulat vous remet en tant que demandeur une demande d'attestation OFII. En tant qu'intéressé vous devrez renvoyer cette attestation sous un délai de 3 mois à compter de la date de votre arrivée en France à la direction de l'Office français de l'immigration et de l'intégration compétente en France. L'OFII vous convoquera en tant qu'intéressé pour procéder aux formalités d'enregistrement.

[En savoir plus](#)

Renouvellement de mon visa 10 mois après votre arrivée en France (2 mois avant l'expiration de la validité de votre visa), vous devez engager les démarches afin de le renouveler. En règle générale, vous devez demander le renouvellement de votre carte ou de votre droit au séjour « VLS-TS » à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile. Si vous habitez Paris, vous devrez prendre **RDV à la préfecture de Paris**.

Si vous voulez rester en France à la fin de votre formation

Vous pourrez demander le bénéfice d'une autorisation provisoire de séjour (APS) valable 12 mois une fois diplômé, à l'issue de la validité de votre carte de séjour en France. Il s'agit d'un véritable droit de séjour en France pour motif professionnel. Cette autorisation va vous permettre de chercher et d'occuper un emploi en relation avec votre formation, sous réserve



En savoir plus :
> [Service-public.fr](#)

que la rémunération soit au moins égale à une fois et demie le SMIC. Dans ce cas, la situation de l'emploi en France ne vous sera pas opposable. Cette autorisation peut également vous être délivrée si vous souhaitez créer une entreprise à l'issue de vos études dans un domaine correspondant à votre formation.

Vous pouvez aussi faire une demande d'un visa de circulation. Ce visa autorise un nombre d'entrées illimitées dans les vingt-six États membres de l'espace Schengen. Il permet des séjours de moins de 90 jours cumulés au sein de l'espace Schengen par période de six mois. La durée de validité du visa de circulation varie entre un et cinq ans mais ne peut pas dépasser la date d'expiration du passeport. C'est une mesure de facilitation accordée aux titulaires d'un diplôme français de l'enseignement supérieur au moins équivalent au master (les titres de niveau 7 enregistrés au RNCP compris). Les services des visas français apprécient le besoin ou l'intention de l'intéressé de se rendre fréquemment en France, en fonction de son statut et de l'ancienneté du diplôme. Le visa est accordé au cas par cas. [En savoir plus : Le visa de circulation, ou visa Schengen](#)

OBTENIR UNE BOURSE

Il existe différents types de bourses d'études :

Les bourses du gouvernement français :

renseignez-vous auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade ou du Consulat général de France dans votre pays d'origine.

Les bourses du gouvernement de votre pays :

renseignez-vous auprès des autorités chargées de l'éducation et/ou de l'enseignement supérieur dans votre pays.

— Sur le site de [Campus France](#), il est possible de faire une recherche multicritère sur la quasi-totalité des programmes de bourses pour étudiants et jeunes chercheurs internationaux. Il vous est recommandé en tant que candidat de faire votre demande de bourse, environ un an avant votre inscription dans un établissement français.

CONTACTS



DES QUESTIONS ?

mobilite@iris-france.org

VOTRE SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les étudiants doivent être couverts par une assurance santé. L'affiliation à la sécurité sociale française est obligatoire. Nous vous invitons à entamer les démarches pour souscrire auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avant votre arrivée en France. Pour cela, veuillez suivre les démarches du site Ameli.fr.

Les documents demandés :

- Une copie de votre passeport / pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile : une quittance de loyer, une attestation d'hébergement, un contrat de bail (contrat de location / habitation) en France ;
- Si vous n'êtes pas européen, votre titre de séjour (le VLS-TS) et / ou votre visa (document attestant d'une demande en cours) ;
- Une copie de votre acte de naissance vous sera demandée lors de vos démarches. Pensez à vous en procurer un avant votre départ pour la France ;

Prévoir une traduction assermentée en français de votre acte de naissance s'il est rédigé dans une autre langue.

- Un relevé d'identité bancaire français (RIB) après ouverture du compte pour la sécurité sociale ;
- Votre certificat de scolarité de l'année universitaire en cours.

De même, il est obligatoire de souscrire à une assurance responsabilité civile, dans un cadre scolaire et non la seule assurance RC privée dans le cadre de l'assurance habitation. La RC scolaire est obligatoire dans le cadre d'un stage, d'un service civique, et du volontariat VIE, VIA. Ainsi, nous vous conseillons de souscrire à la RC scolaire de la mutuelle étudiante : Heyme Care.

VOTRE CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET CAMPUS

Quelle que soit votre nationalité, si vous êtes étudiant en formation initiale, admis à IRIS Sup', vous devez chaque année, avant toute inscription, régler en ligne la [CVEC \(contribution vie étudiante et campus\)](#) d'un montant de 100 € en 2023-2024 et communiquer votre attestation de CVEC à IRIS Sup'. Si vous êtes étudiants boursiers, dispensés de payer cette contribution, vous devez néanmoins télécharger une attestation d'exonération à communiquer également à IRIS Sup'.

Votre logement

TROUVER UN LOGEMENT

IRIS Sup' propose une [plateforme](#) de logements à destination de ses étudiants en partenariat avec Studapart. La plateforme permet de trouver un logement proche du campus mais également dans d'autres villes françaises et internationales. Vous trouverez des offres de particuliers, d'agences immobilières et de résidences étudiantes.

Candidat sans garant résidant en France ?

Notre partenaire Studapart se porte garant pour vous auprès des bailleurs. En tant que candidats internationaux vous pouvez réserver un appartement à distance. Une équipe support multilingue est à votre disposition pour vous aider dans les recherches et réservation de logement.

Comment s'inscrire ?

Connectez-vous à la plateforme en cliquant sur "Connexion étudiant" puis inscrivez-vous avec votre adresse mail personnelle et le mot de passe de votre choix. Pour valider votre compte, vous devez rentrer le code d'activation qui vous sera envoyé par l'administration.

Une autre option : les logements contre services

Il s'agit de la solution la plus économique, mais aussi la plus contraignante. Si vous

choisissez cette option vous devez avoir la volonté d'aider votre colocataire et de lui consacrer du temps et de l'attention.

Pour en savoir plus, se rendre sur les sites des associations. Par exemple :



- > http://www.ensemble2generations.fr/etudiants_mission.php
- > <http://www.logement-solidaire.org/>
- > <http://www.leparisolidaire.fr>
- > <https://www.cohabilis.org>

LES FORMALITÉS À RÉGLER LORS DE L'EMMÉNAGEMENT.

Signature du contrat de location ou bail

Avant la remise des clés, le propriétaire (ou le gérant) et vous-même, devez signer un contrat de location (également appelé bail) rappelant notamment le montant du loyer, la surface du logement ainsi que la durée de validité du contrat (celle-ci est généralement d'un an pour les meublés et de trois ans pour les non-meublés, mais il est possible de résilier avant le terme en respectant un délai de préavis d'un à trois mois). Si vous emménagez à plusieurs, le contrat pourra prévoir une clause de solidarité vous obligeant à régler le loyer pour vos colocataires si ceux-ci ne le font pas. En général, vous devrez verser une caution ou dépôt de garantie que le propriétaire vous restituera à votre départ si aucune dégradation n'est à constater (cela sera vérifié grâce à une comparaison de l'état des lieux réalisé à votre arrivée puis à votre départ de l'hébergement).

Demande d'aide au logement étudiant

de la CAF Comme les étudiants français, en tant qu'étudiants internationaux vous pouvez bénéficier d'une aide de la CAF (Caisse d'allocations familiales) pour payer votre loyer : l'ALS (Allocation logement à caractère social) ou APL (Aide personnalisée au logement). Le montant de cette aide dépend de critères tels que la localisation du logement, le montant du loyer ou encore vos ressources. Pour en faire la demande, vous devez imprimer un dossier préalablement rempli en ligne puis l'envoyer à la CAF par la poste avec plusieurs pièces justificatives.

Parmi ces pièces, figure une attestation à faire remplir par le propriétaire ou gérant de votre logement lors de votre emménagement. S'il est prévu que l'aide vous soit versée personnellement plutôt que d'être versée au propriétaire ou gérant, vous devez par ailleurs fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) émis par une banque française. [En savoir plus](#)

Souscription d'une assurance habitation

Avant de vous remettre les clés, le propriétaire ou gérant vous demandera généralement une attestation d'assurance multirisque habitation. Elle prouve que vous êtes couvert en cas de sinistre dans le logement, qu'il s'agisse d'un cambriolage, d'un dégât des eaux ou encore d'un incendie.

Certains contrats incluent parfois l'assurance responsabilité civile (cela vous protège en cas de dommage corporel ou matériel causé accidentellement à autrui). Pour souscrire une assurance habitation, vous pouvez vous adresser à une mutuelle étudiante, à certaines banques ou encore à des compagnies d'assurance privées.

Gérer votre argent

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Il est fortement conseillé d'ouvrir un compte bancaire dès votre arrivée si vous souhaitez percevoir les aides au logement, les remboursements maladie et obtenir un chéquier. Demandez à votre banque habituelle si elle est associée à un réseau français, cela peut faciliter vos opérations.

Pour ouvrir un compte bancaire en France, vous devrez fournir les documents suivants :

- Une copie de votre passeport / pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France : une quittance de loyer, un certificat/attestation d'hébergement, un contrat de bail (contrat de location / habitation) en France ou une facture d'électricité ;
- Si vous n'êtes pas européen, votre titre de séjour (le VLS-TS) et/ou votre visa (document attestant d'une demande en cours) vous sera également demandé ;

— Votre certificat de scolarité de l'année universitaire en cours ;

— Une copie de votre acte de naissance (et une copie de sa traduction assermentée en langue française, s'il est rédigé dans une autre langue).

Posséder un compte bancaire est un droit qui est reconnu par la loi française. En cas de difficulté à ouvrir un compte bancaire, il existe une procédure dite de « droit au compte ». La Banque de France désignera d'office une banque qui sera obligée de vous ouvrir un compte. Les détails de cette procédure, les documents à fournir et les associations proposant de l'aide sont sur le site de la [Banque de France](#).

Le paiement par carte bancaire est accepté par la plupart des commerçants mais il peut être refusé pour les petits montants. De nombreux distributeurs de billets sont disponibles en ville. Certaines banques vous

prélèveront une petite taxe si vous utilisez un autre guichet automatique que l'un des leurs.

Essayez de trouver une banque assez proche de votre domicile pour ne pas avoir à faire inutilement de longs trajets. Enfin, sachez que si vous êtes un étudiant de moins de 25 ans, nombreuses sont les banques qui vous proposeront des formules avantageuses. Une fois vos démarches effectuées vous recevrez un relevé d'identité bancaire (RIB) que l'on vous demandera pour votre demande d'aide au logement par exemple.

FAIRE DES TRANSFERTS D'ARGENT

Pour ne pas passer par des banques, il est possible de faire des transferts d'argent par l'entreprise Western Union.

Selon les pays, les frais d'envoi seront différents. Aussi, il est possible qu'un relais Western Union refuse l'envoi en une fois de grosses sommes d'argent. Dans ce cas, vous pouvez répartir en plusieurs jours (les plafonds sont débloqués après 24h). Si vous n'avez pas d'autres choix que de payer vos frais de formation par Western Union, vous devrez vous rendre à l'agence avec le RIB d'IRIS Sup'.

Renseignez-vous auprès de votre banque dans votre pays d'origine qui peut bénéficier d'accords existants avec certaines banques françaises.

CULTURE FRANÇAISE

Pour aller plus loin et s'informer sur la culture française, nous vous invitons en tant qu'étudiants internationaux à lire [l'abécédaire de la vie étudiante de Campus France](#). Il vous aidera à décrypter les us et coutumes, expressions et acronymes rencontrés au quotidien pendant votre séjour à Paris.



Quelques ouvrages de références :

- Michel Carmona, *Paris : l'histoire d'une capitale de Lutèce au grand Paris*, Éditions de la Martinière, 2011, 279 pages.
- Jean-Robert Pitte, *Atlas gastronomique de la France*, Armand Colin, 2022, 160 pages.
- Jean-Robert Pitte, *Histoire du paysage français*, Tallandier - Texto, 2020, 448 pages.
- Yann Arthus-Bertrand, Philippe Trétiack, *Paris vu du ciel*, Éditions du Chêne, 2015, 200 pages.

